

Conditions de participation :

- 1. The Mauritius Commercial Bank Limited (ci-après "MCB "), dont le siège social est situé au 9-15, Sir William Newton Street, Port Louis, République de Maurice, propose la présente offre promotionnelle, (ci-après l' « Offre »).
- 2. L'Offre est valable du 15 octobre 2023 au 15 janvier 2024 (dates incluses).
- 3. Un tirage au sort sera effectué au cours du mois de février 2024 pour désigner 11 gagnants.
- 4. Le premier gagnant remportera, comme prix, un forfait voyage d'une valeur de Rs 500 000, comprenant les billets d'avion, l'hébergement et l'argent de poche (ci-après désigné « Star Prize »). Les 10 gagnants suivants recevront, chacun, un bon cadeau ('Gift Voucher') d'une valeur de Rs 50 000 (ci-après désigné « Gift Voucher »).
 - Le Star Prize et les 'Gift Vouchers' sont ci-après désignés « Prix »)
- 5. L'Offre est valable uniquement pour les personnes physiques majeures de nationalité mauricienne et résidant à Maurice.
- 6 L'Offre est ouverte aux
 - i. titulaires de cartes MCB (cartes de débit Mastercard : Standard, Platinum et World, cartes de débit Visa Business, cartes de crédit Mastercard : Primo, Classic et Gold, cartes de crédit Visa : Classic, Gold, Platinum et Signature, cartes de crédit American Express® : Green et Gold, et cartes prépayées : Visa et UnionPay), et
 - ii. aux utilisateurs de l'application MCB Juice pour les fonctionnalités « Scan to pay » et « Pay merchant ».
- 7. Chaque client, ayant effectué des paiements, à Maurice et/ou à l'étranger, par les moyens mentionnés à la clause 6, pendant la période promotionnelle uniquement, participera au tirage au sort sous réserve des critères énoncés dans les présentes conditions.
 - a. Le nombre de transactions faites par un client pendant la période promotionnelle sera comptabilisé pour déterminer le nombre d'entrées obtenu par ledit client. Les transactions de cartes seront comptabilisées au niveau du titulaire principal de la carte. Ainsi, les transactions effectuées sur la/les carte(s) auxiliaire(s) seront additionnées aux transactions exécutées par le titulaire principal pour déterminer le nombre total de transactions effectuées. Les paiements effectués via les fonctionnalités « Scan to pay » et « Pay merchant » de MCB Juice seront comptabilisés au niveau de l'utilisateur enregistré.
 - b. Une (1) entrée sera comptabilisée en faveur du client pour chaque paiement fait par carte ou via les fonctionnalités « Scan to pay » et « Pay merchant » (ci-après " Paiement Éligible ").
 - c. Deux (2) entrées seront comptabilisées en faveur du client pour chaque paiement sans contact (« Touch & Pay ») qu'il effectuera avec une carte « contactless ».
 - d. Cinq (5) entrées seront comptabilisées en faveur du client pour chaque nouvelle carte de crédit éligible vendue/livrée pendant la période promotionnelle.
 - e. Cinq (5) entrées seront comptabilisées en faveur du client pour chaque nouvelle carte de débit Visa Business vendue/livrée pendant la période promotionnelle.
 - f. Deux (2) entrées seront comptabilisées en faveur du client pour chaque Paiement Éligible, fait les jeudis pendant la période promotionnelle.
 - g. Tout client n'ayant pas utilisé sa carte figurant dans la liste des cartes éligibles mentionnées à la clause 6, entre le 1er avril et le 30 Septembre 2023 (6 mois), recevra deux (2) entrées pour chaque paiement effectué avec la carte durant la période promotionnelle.
- 8. Un client ne pourra remporter plus d'un Prix, quel que soit le nombre d'entrées qu'il aura obtenu.
- 9. L'enregistrement des transactions effectuées à Maurice ou à l'étranger, se fera selon la date d'autorisation de chaque transaction, c'està-dire, le jour où la transaction a eu lieu.
- 10. Les 11 gagnants recevront leurs Prix en février 2024. Les Prix ne peuvent être vendus, échangés ou remboursés. Les Prix sont valables jusqu'à février 2025.
- 11. Le compte courant ou épargne lié à une carte devra être en règle ou non bloqué, et géré de manière appropriée et satisfaisante, à la discrétion de la MCB. Dans le cas où le compte est volontairement ou involontairement fermé, résilié ou bloqué, pour quelque raison que ce soit, avant ou après la promotion, la MCB se réserve le droit de ne pas offrir le Prix.
- 12. Les employés de la MCB, les personnes de moins de 18 ans, les personnes politiquement exposées, les titulaires de cartes prépayées Rupys 13-17, les cartes de crédit Business, Corporate et Fleetman, les titulaires de cartes de crédit ayant des retards de paiement ou faisant l'objet de procédures de recouvrement auprès de notre service contentieux ainsi que les clients dont le(s) compte(s) carte se trouve(nt) dans le processus de " collection ", ne sont pas éligibles à l'Offre. Ce critère de non-éligibilité s'applique aux cartes principales et secondaires, aux cartes liées à un compte joint, et aux cartes liées aux comptes des employés de la MCB.
- 13. Les opérations effectuées aux guichets automatiques (dit « ATMs »), aux comptoirs des agences de banque (toute banque), auprès des institutions financières, dans des casinos ainsi que les paris, ne seront pas comptabilisés.
- 14. La publication des noms et photos des gagnants se fera uniquement sous réserve que chaque gagnant donne son consentement préalable par écrit à cet effet. Dans l'éventualité où la MCB n'aura pas obtenu le consentement des gagnants, les numéros de loterie seront, par conséquent, publiés dans la presse.
- 15. La MCB ne peut être tenue responsable, dans l'éventualité où les gagnants ne peuvent se prévaloir du Prix pour une raison spécifique, ou dans le cas d'un litige ayant trait à l'application des présentes conditions.
- 16. Le tirage au sort pour désigner les gagnants aura lieu au siège du Mauritius Turf Club, en présence d'un représentant de la Gambling Regulatory Authority (ci-après « GRA »). La MCB prendra contact avec les gagnants par téléphone ou, à défaut, par lettre envoyée à l'adresse postale du client enregistrée et disponible dans notre base de données. Au cas où la MCB ne parvient pas à contacter un gagnant, le numéro de loterie dudit gagnant sera publié dans la presse et il appartiendra à ce gagnant de se manifester auprès de la MCB.
- 17. Chaque gagnant disposera d'un délai de 6 mois, à compter de la date du tirage au sort, pour réclamer son Prix, conformément à la réglementation de la GRA en vigueur à Maurice.
- 18. Chaque client pourra consulter son/ses numéro(s) de participation obtenu(s), en appelant le 202 6060 ou en se rendant à une agence de la MCB au minimum 2 semaines après la fin de la période promotionnelle, soit à partir de février 2024.
- 19. La participation à l'Offre implique, de la part de chaque client participant, l'acceptation sans aucune réserve des présentes conditions. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles des présentes conditions sera privé de la possibilité de participer à l'Offre, mais également du bénéfice du Prix qu'il aura pu éventuellement remporter.
- 20. En cas de désaccord avec les modalités et conditions susmentionnées, la décision de la MCB sera finale et sans appel.
- 21. La MCB se réserve le droit de revoir et modifier les présentes conditions de manière unilatérale.

